

Audit du projet GITA

Alliance SwissPass, Office fédéral des transports et Chemins de fer fédéraux suisses

L'essentiel en bref

Le système tarifaire des transports publics (TP) en Suisse, qui compte 250 entreprises de transport (ET) et 18 communautés régionales, est complexe. L'existence de deux systèmes tarifaires distincts complique la situation. Alors que le Service direct national est calculé en fonction de la distance parcourue, les communautés tarifaires tiennent compte des zones traversées. La loi impose aux prestataires d'offrir un seul billet par voyage. Des calculs et une maintenance des systèmes complexes et coûteux en sont la conséquence. Le secteur des TP exerce la souveraineté tarifaire, il est donc de sa compétence de le simplifier. Avec le projet GITA (de l'allemand *Grobkonzept Integriertes Tarifsystem*, Concept initial de système tarifaire intégré), l'organisation du secteur Alliance SwissPass (ASP) a fait un premier pas important vers l'harmonisation du système tarifaire demandée par l'Office fédéral des transports (OFT).

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) constate que le projet GITA est en bonne voie pour créer une solide base conceptuelle. Cependant, la branche est encore loin de la mise en œuvre d'un système tarifaire intégré. Les structures complexes, l'impossibilité pour l'ASP de donner des directives aux communautés et le manque d'incitation financière pour les ET ayant droit aux indemnités constituent, selon le CDF, des obstacles majeurs.

Outre l'impact attendu sur le rendement et les clients, il est nécessaire de fixer un objectif d'économies concret

Le CDF a examiné si le projet GITA avait intégré les parties prenantes concernées. L'ASP et la direction du projet pratiquent une gestion active des parties prenantes. Le projet accorde une attention particulière à l'implication des commanditaires de prestations (en particulier la Confédération et les cantons). Grâce au groupe de suivi « Commanditaires », ce groupe d'intérêt peut faire valoir son influence légitime en tant que principal responsable des TP. Le concept élaboré, axé sur un tarif électronique, bénéficie d'un large soutien et vise à relever les défis de la numérisation.

Comme le projet GITA n'était pas terminé au moment de l'audit, le CDF ne peut pas se prononcer sur le document de concept initial. Il se montre toutefois critique à l'égard de la phase de mise en œuvre. L'impact sur la répartition des recettes ne sera visible qu'au cours de la réalisation et la résistance, pratiquement inexistante jusqu'ici, peut encore se former. En outre, les ET ayant droit aux indemnités n'ont guère d'incitation pour se soumettre à des changements, puisque leurs coûts sont couverts par la Confédération et les cantons. Le CDF recommande à l'ASP de définir un objectif d'économies concret pour la phase de mise en œuvre du projet GITA. Cette mesure permet de renforcer le caractère contraignant et la concrétisation d'un système tarifaire intégré.

Le problème de gouvernance s'étend jusqu'au niveau opérationnel

Le Conseil stratégique, en sa qualité d'organe directeur de l'ASP et d'organe de décision du projet GITA, n'est pas habilité à donner des directives aux communautés régionales. Le CDF considère qu'il s'agit d'un élément manquant essentiel pour l'instauration d'un nouveau modèle tarifaire.

En réponse au postulat Reynard¹, l'OFT a lancé le processus d'adaptation de la législation et de la gouvernance dans son ensemble. Par conséquent, le CDF renonce à formuler une recommandation en la matière.

La clarification des droits de l'ASP et des CFF, son mandataire, d'accéder aux canaux de distribution de la plateforme informatique de distribution NOVA ne peut être reportée. L'ASP mais aussi les CFF, en tant qu'exploitants, s'exposent ainsi à des risques accrus en matière de sécurité. Le CDF recommande à l'ASP d'assurer l'indispensable droit d'émettre des directives au moyen d'une gouvernance multiplateforme.

Suivi des recommandations : un concept global pour définir les droits d'accès fait encore défaut

Le CDF a en outre contrôlé la mise en œuvre de quatre recommandations adressées aux CFF en 2019². Il estime que la recommandation portant sur un concept global des droits d'accès n'a pas encore été appliquée de manière satisfaisante. Les CFF ont mis en place un système de contrôle interne (SCI) pour NOVA et ont ainsi mis en œuvre la recommandation au sens strict du terme. En tant que propriétaire de la plateforme, l'ASP doit toutefois mieux intégrer le SCI dans les processus d'affaires.

Suite à l'audit du CDF de NOVA, d'autres audits de la plateforme ont été réalisés par des tiers. Le CDF constate que les lacunes identifiées dans ces audits en ce qui concerne la gestion de la continuité des activités et les cyberrisques indiquent la nécessité de mesures supplémentaires de la part de l'ASP en tant que propriétaire de NOVA.

Texte original en allemand

¹ 19.4199 – Pour des transports publics abordables et cohérents, déposé le 26 septembre 2019.

² « Plateforme informatique NOVA pour les transports publics » (n° d'audit 19231), disponible sur le site Internet du CDF (www.cdf.admin.ch).